

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 273 G Participations et conventions avec l'ADIAM (9e) pour le financement des ULS Masséna et Austerlitz (13e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer deux conventions avec l'ADIAM sise 42 rue Le Peletier (9e), fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2012 à 83.781,52 euros (26.133,15 euros pour l'ULS Masséna et 57.648,37 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer deux conventions entre le Département de Paris et l'Association d'aide aux Israélites Agés et Malades - ADIAM, 42 rue Le Peletier (9e), qui fixe le montant de la participation du Département au titre de 2012 au financement de la plate-forme de l'ULS Austerlitz à 57.648,37 euros et à 26.133,15 euros pour la plateforme de l'ULS Masséna.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.